

FIDUCIAIRE|SUISSE
Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne

Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne
par courriel
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 2 octobre 2023

FIDUCIAIRE|SUISSE

Secrétariat central

Monbijoustrasse 20
Case Postale
3001 Berne

T +41 31 380 64 30
F +41 31 380 64 31
fiduciairesuisse.ch



Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international: : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Par courrier du 9 juin 2023, la Cheffe du département des finances DFF a ouvert la procédure de consultation relative à la loi susmentionnée. Nous nous permettons de prendre position, au nom de FIDUCIAIRE|SUISSE, par rapport à l'objet soumis à consultation comme suit:

1. Remarques introductives

FIDUCIAIRE|SUISSE est la plus grande association professionnelle pour les PME de Suisse et, en notre qualité de partenaire reconnu de la politique, de l'économie et du public pour des décisions concernant la branche des fiduciaires, nous avons l'honneur de formuler les remarques suivantes sur le projet concernant la Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international.

2. Imposition du travail mobile dans le contexte international: prise de position de FIDUCIAIRE|SUISSE

FIDUCIAIRE|SUISSE salue la volonté du Conseil fédéral de tenir compte des changements profonds des formes de travail. Le COVID-19, les modes de vie et de travail et la digitalisation, pour ne nommer que quelques causes, conduisent de plus en plus d'employés de travailler à partir de leur domicile, ou pour le moins, en dehors des locaux de l'employeur. Cette

FIDUCIAIRE|SUISSE est le porte-parole des fiduciaires PME en Suisse, qui apportent à leur tour un soutien à notre épine dorsale économique, les PME suisses. Nous faisons entendre votre voix au niveau national et mettons les fiduciaires en réseau à l'échelle régionale.

FIDUCIAIRE|SUISSE est proche de ses 2'300 membres PME, qui se sentent parfaitement conseillés et pris en charge personnellement. C'est précisément là que nous créons une valeur ajoutée décisive grâce à la formation continue et aux informations.

souplesse requiert impérativement une adaptation de la législation relative à la perception de l'impôt à la source, si notre pays ne veut pas perdre de substrat fiscal lié à des employés fournissant leurs prestations en faveur d'entreprises actives en Suisse.

Le projet de loi permet de s'assurer, par principe et indépendamment de la teneur des conventions passées avec d'autres pays en vue d'éviter la double imposition, d'une imposition du télétravail effectué à l'étranger en Suisse.

La récente adaptation de la convention en vue d'éviter la double imposition entre la Suisse et la France montre l'urgente nécessité de légiférer en la matière, afin de poser le principe d'imposition expresse de portée générale selon le droit interne suisse en présence d'une activité lucrative exercée sans présence physique en Suisse.

3. Conclusions

FIDUCIAIRE|SUISSE soutient le projet de loi relatif à l'imposition du travail mobile soumis par le Conseil fédéral au regard du contexte international actuel.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

FIDUCIAIRE|SUISSE



Daniela Schneeberger, Présidente



Etienne Junod, Responsable de
l'Institut fiscalité